



**ARRETE n°ARR-2026-085-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME DELPHINE PERREAU**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 7 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0137 du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des vice-Présidents,

ARRETE

Article 1

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Delphine PERREAU, 4ème vice-présidente à la **responsabilité financière et à la soutenabilité fiscale**,

Madame Delphine PERREAU est en charge du portage politique :

- De l'élaboration des orientations budgétaires,
- De la préparation de tous les projets de budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives en lien avec l'exécutif,
- De la préparation des rapports budgétaires et documents annexes,
- Du contrôle de l'exécution des budgets,
- De l'élaboration d'un bilan du pacte financier et fiscal et, de propositions d'évolutions,
- Du suivi de la trésorerie et des équilibres financiers,
- De la définition de la politique fiscale,
- Du strict respect des ratios prudentiels définis par la Commission des finances.

Madame Delphine PERREAU préside la commission Finances,

Madame Delphine PERREAU préside la commission d'appel d'offres, la commission d'attribution des marchés publics et est autorité habilitée à signer les marchés publics et accords-cadres.

Article 2

Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Delphine PERREAU à l'effet de signer :

- En matière de commande publique et autres marchés publics :
 - Les marchés, accords-cadres et les actes attachés à l'étape de préparation et de notification du contrat, et les avenants desdits marchés ou accords-cadres, à l'exception de ceux ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents,
 - Spécifiquement pour les marchés de maîtrise d'œuvre : admission, ajournement, réfaction ou rejet des livrables des phases esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, Pro-DCE (dossier de consultation des entreprises) et les décisions de démarrer l'élément de mission suivant, à l'exception de ceux ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents,
 - Les ordres de service avec incidence financière, technique, sur les délais, à l'exception de ceux ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents,
 - Les documents relatifs à l'adhésion et le renouvellement de la communauté de communes Le Grésivaudan aux centrales d'achat,
 - Les actes relatifs à la conclusion, révision et résiliation des conventions d'indemnisation conclues avec les titulaires des marchés et accords-cadres en deçà de 5 000 euros, notamment dans le cadre de la théorie de l'imprévision, à l'exception de ceux ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents,
 - Conclusion, révision et résiliation de protocoles d'accord transactionnel avec les titulaires des marchés et accords-cadres en deçà de 5 000 euros à l'exception de ceux ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents,
 - Fixation du nombre de candidats admis à poursuivre la phase d'offres, du montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse et du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury de concours,
 - Conclusion, révision et résiliation des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants, hors société publique locale (SPL).

- En matière de domaine et de patrimoine
 - Les décisions concernant la cession des biens mobiliers dès lors que la valeur vénale de ces biens ne dépasse pas 25 000 euros HT par bien,

- En matière de transfert ou restitution de compétence :
 - Les correspondances relatives à la diffusion des rapports de la CLECT aux communes,
 - Les actes et correspondances relatifs à la conclusion des avenants de substitution pour les marchés et conventions en cours à la date du transfert,

Article 3

L'arrêté n°ARR-2026-032-SG est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Delphine PERREAU estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 05/05/2026

Le Président de la communauté de
communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE



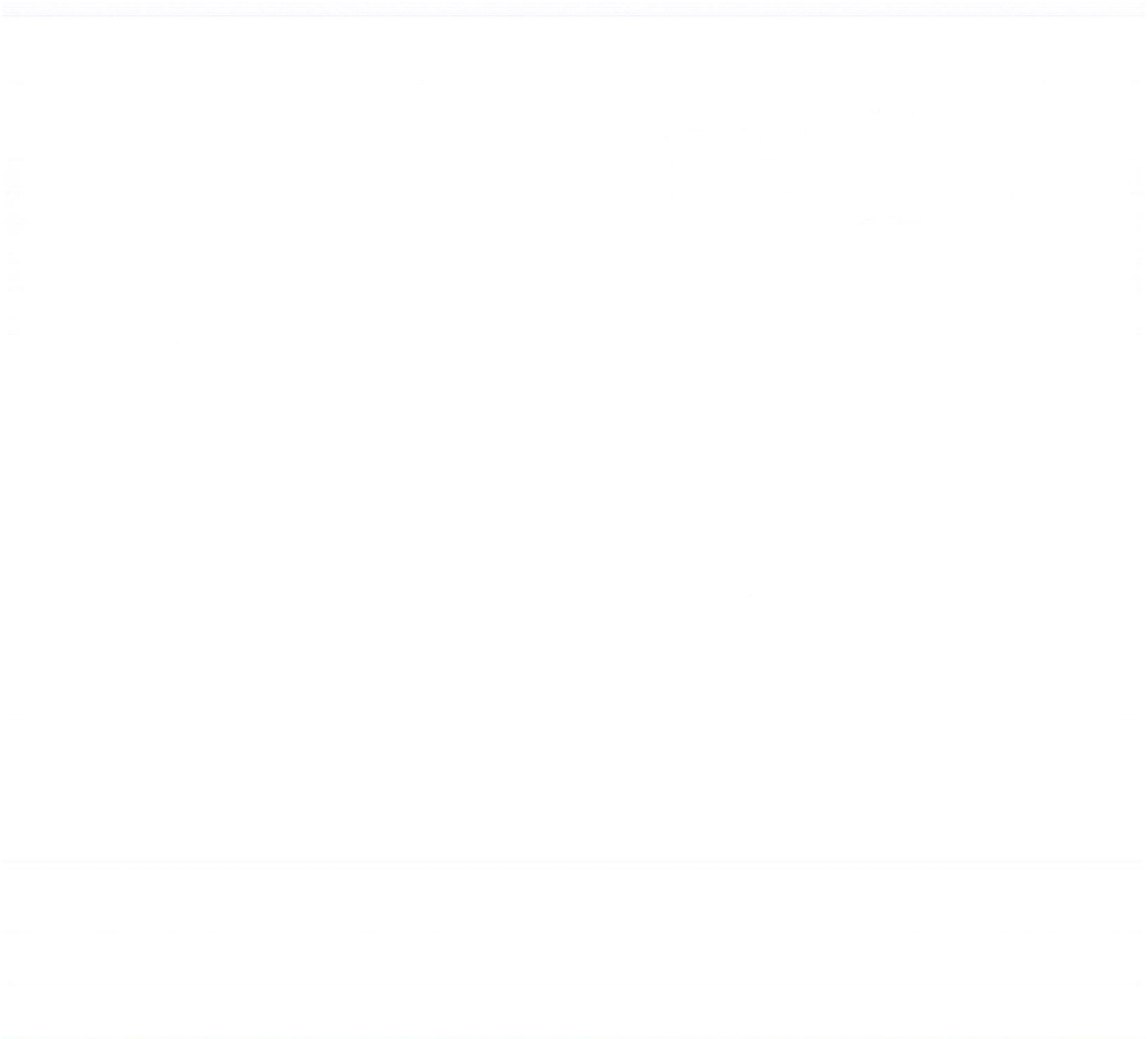
Transmis en Préfecture de l'Isère le : 05 MAI 2026

Mis en ligne le : 18 MAI 2026

Notifié le : 11/05/26

Signature de l'intéressée :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



12/15/2011

12/15/2011

12/15/2011